



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées par la préfecture (en format .pdf) :

N° délibération	Objet	Vote
2026_D001_BIODIV	BIODIVERSITE – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 – campagne 2025/2026	Adoptée à l'unanimité
2026_D002_EAU	EAU – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau – campagne 2025/2026	Adoptée à l'unanimité
2026_D003_RH	RESSOURCES HUMAINES – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion	Adoptée à l'unanimité
2026_D004_FIN	FINANCES – Cession d'un véhicule	Adoptée à l'unanimité
2026_D005_FIN	FINANCES – Débat d'orientations budgétaires - 2026	Adoptée à l'unanimité

Les délibérations ont été mises en ligne sur le site Internet du SMBB : le 30 janvier 2026

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Délibération 2026_D001_BIODIV

En l'an deux-mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 20 janvier 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, COESLIER Catherine, GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane

Etaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	1	15

OBJET :	BIODIVERSITE – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 – campagne 2025/2026
----------------	--

Le Président expose :

Dans le cadre de l'animation sur le site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, forêt de Monts et île de Noirmoutier », le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a pour mission notamment l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu biodiversité sur le site. L'ensemble des coûts d'animation est financé à 100% par les conventions de financement « Natura 2000 » Etat/FEDER.

Pour assurer cette mission d'animation MAEC, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est la structure chef de file et s'associe avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire via une convention collaborative qui vise leur contribution à la rédaction du projet de territoire (PAEC), aux animations collectives (réunions d'information auprès des agriculteurs...) et animations individuelles. Leurs coûts sont intégrés dans les conventions financières « Natura 2000 »

Pour la campagne 2025/2026, le Comité de pilotage du 9 octobre 2025 a décidé de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à enjeu Biodiversité pour que les agriculteurs volontaires puissent contractualiser des MAEC en 2026 sur le site Natura 2000. Les mesures proposées sont identiques à l'année dernière, sauf la fermeture de la mesure ESP3.

Toutefois, il est porté à la connaissance du comité syndical d'une décision récente prise à l'échelle nationale de non-ouverture dès cette campagne 2026 de deux mesures importantes pour le territoire : la mesure « entretien des fossés tertiaires » et la mesure « entretien des mares ». Le Ministère le justifie par le fait que ces mesures sont basées sur un engagement sur 5 ans et donc non contractualisables sur 3 ans, du fait de la nouvelle PAC prévue pour 2028.

Aussi malgré ces derniers éléments, le Président propose de prendre acte de cette décision et de poursuivre l'animation du PAEC sur le marais breton mais d'insister sur la nécessité de continuité dans les mesures.

Le Comité syndical,

Vu l'appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) relatif au dépôt de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la campagne 2026 ;

Vu la décision du comité de pilotage MAEC à enjeu biodiversité du 4 octobre 2024, pour déposer un PAEC en 2025 ;

Entendu l'exposé du Président ;

Considérant que les décisions récentes de la DRAAF relatives aux deux mesures retirées du dispositif sont surprenantes surtout pour la mesure « entretien des fossés tertiaires » qui serait financièrement acceptable avec un engagement sur 3 ans, vu son niveau de rémunération ;

Considérant que cette limitation va induire un frein dans la dynamique de contractualisation des autres mesures sur le marais breton ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Regrette la récente décision de la DRAAF relative au retrait dès 2026 de deux mesures : « entretien des fossés tertiaires » et « entretien de mares » et demande de la continuité dans le dispositif ;
- Prend acte du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2026 mais demande que la réintégration de la mesure « entretien des fossés tertiaires » avec un engagement sur 3 ans, soit étudiée pour cette année ;
- Donne son accord pour poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » pour la campagne 2025-2026, en tant que structure chef de file ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2026_D002_EAU**

En l'an deux-mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 20 janvier 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, COESLIER Catherine, GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane

Etaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	1	15

OBJET : EAU – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau – campagne 2025/2026

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) depuis 2019 est la structure coordinatrice pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf.

Pour assurer cette mission, le SMBB s'associe avec des partenaires agricoles via des conventions collaboratives annuelles, qui sont la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la CAVAC, le GRAPEA et le CER France 44. Ils ont pour missions de contribuer à la rédaction du projet de territoire (PAEC), participer aux animations collectives (réunions d'information auprès des agriculteurs), réaliser les animations individuelles (réalisation de diagnostics systèmes pour les exploitants qui en font la demande, suivi des exploitations engagées...).

Depuis la campagne 2022/2023, le dispositif d'animation est financé par le ministère de l'Agriculture. En tant que structure chef de file, le SMBB sollicite et perçoit les subventions pour le compte des partenaires agricoles et leur reverse en fonction des réalisations faites.

Le Comité de pilotage du 31 octobre 2025 a décidé de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à enjeu Eau pour que les agriculteurs volontaires puissent en 2026 contractualiser des MAEC sur le bassin versant bocager de la Baie de Bourgneuf.

Toutefois, par courrier du 19 décembre 2025, la DRAAF a indiqué que le PAEC à enjeu EAU déposé ne se limitant pas aux seules aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires, ne pouvait pas être retenu en l'état. Aussi la DRAAF propose de réduire le PAEC à l'AAC de Machecoul et ne pas intégrer l'ensemble du bassin versant bocager.

En outre, aucun financement supplémentaire pour l'animation sera alloué : la DRAAF propose que les reliquats de l'enveloppe financière allouée pour la campagne 2024/2025 soient utilisés pour cette campagne 2025/2026.

Pour rappel, les montants prévisionnels de l'enveloppe financière accordée et actée dans la convention avec les partenaires agricoles, sont les suivants :

PROJET ANIMATION MAEC à enjeu Eau - campagne 2024/2025				
Acteurs	Temps estimé à passer	Dépenses présentées	Aide demandée Ministère de l'agriculture	Reste à charge
Chambre d'agriculture PdL	49,25	30 288,75 €	13 543,75 €	16 745,00 €
CAVAC	19,50	11 801,01 €	5 362,50 €	6 438,51 €
GRAPEA	5,00	2 250,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
CER France Loire-Atlantique	22,50	16 875,00 €	6 187,50 €	10 687,50 €
SMBB	7,50	2 456,85 €	1 228,43 €	1 228,42 €
Total (en €)	103,75	63 671,61 €	27 447,18 €	36 224,43 €

Au vu de ces éléments et afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé de limiter le périmètre du PAEC à l'AAC de Machecoul comme demandé par la DRAAF et de maintenir le dispositif d'animation notamment pour assurer le suivi des agriculteurs déjà engagés.

Le Comité syndical,

Vu les appels à projet lancés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) relatifs au financement de l'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2026, et au dépôt d'un PAEC pour la campagne 2026 ;

Vu la décision du comité de pilotage MAEC à enjeu Eau du 31 octobre 2025, pour déposer un PAEC pour 2026 ;

Vu le courrier de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) stipulant que le PAEC doit se limiter aux seules aires d'Alimentation des captages prioritaires et donc de revoir le PAEC proposé par le Comité de pilotage ;

Entendu l'exposé du Président ;

Considérant que la décision de la DRAAF de se limiter uniquement à l'aire de captage de Machecoul est incohérente du fait de sa connexion avec les bassins versants adjacents ;

Considérant que cette restriction va induire un frein dans la dynamique enclenchée depuis 2019 sur tout le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf ;

Considérant que les mesures systèmes proposées sont efficaces pour baisser la fréquence de traitements phytosanitaires et donc de concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau ;

Considérant que ces mesures systèmes permettent d'accompagner les agriculteurs dans leur changement de pratiques malgré des plafonds d'aides jugés trop bas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Prend acte du PAEC 2026 (PY_BVBB) limité à l'aire d'alimentation des captages de Machecoul mais regrette cette prise de décision de la DRAAF ;
- Demande la réouverture des mesures systèmes sur tout le bassin versant bocager dès la campagne suivante (2027), pour concourir à atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau demandés ;
- Donne son accord pour poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau pour la campagne 2025-2026, en tant que structure chef de file ;
- Donne pouvoir au Président pour solliciter les subventions pressenties pour l'animation des MAEC à enjeu eau au titre de 2025 et 2026 ;
- Donne pouvoir pour verser les subventions perçues et retenues par la DRAAF, à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, à la CAVAC, au GRAPEA et à CER France 44 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Délibération 2026_D003_RH

En l'an deux-mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 20 janvier 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, COESLIER Catherine, GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane

Etaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	1	15

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
----------------	---

Le Président expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est proposé de retenir la couverture suivante avec ses bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Comité syndical,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2025_D008_RH du 18 février 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2026_D004_FIN**

En l'an deux-mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 20 janvier 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, COESLIER Catherine, GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane

Etaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	1	15

OBJET : FINANCES – Cession d'un véhicule

Le Président expose :

Le véhicule immatriculé BJ-452-DQ a été mis en circulation le 13/06/2022, et provient du Syndicat-Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB). Il a 269 086 kms, le procès-verbal du contrôle technique stipule des défaillances critiques sur les freins et de nombreuses défaillances majeures ; les frais à engager sont conséquents. Il est à ce jour non roulant.

Il est donc proposé de céder ce véhicule au garage Brossard pour un montant de 200 €, et de le sortir de l'actif du SMMB. Ce bien est totalement amorti.

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le procès-verbal du contrôle technique du 14 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Autorise la cession du véhicule, dans les conditions exposées.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



Délibération 2026_D005_FIN

En l'an deux-mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 20 janvier 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, COESLIER Catherine, GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane

Etaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	1	15

OBJET : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires - 2026

Le Président expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui doit avoir lieu deux mois précédent le vote dudit budget.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Par ailleurs il est désormais inscrit « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est présenté à l'assemblée.

Le Comité syndical,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite en séance du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Indique qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ;
- Prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

